CONCOURS

BROCHURE D'INFORMATION

Filière sportive

Catégorie A

Conseiller territorial des activités physiques et sportives

Mise à jour

Décembre 2019

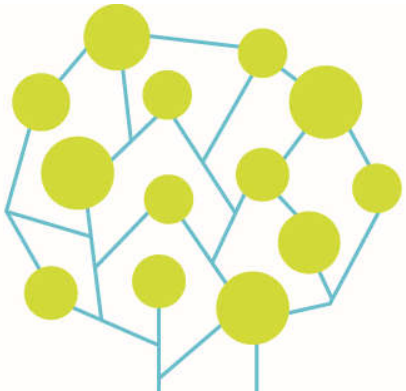

COORDINATION CDG OCCITANIE

REFERENCES

- Décret n° 92-364 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- Décret n° 93-555 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié portant conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Arrêté du 14 septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Arrêté du 12 janvier 2012 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.
- Décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat

MISSIONS

Les membres du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dont le personnel permanent affecté à la gestion et à la pratique des sports est supérieur à dix agents.

Ils sont chargés d'assurer la responsabilité de l'ensemble des activités et conçoivent à partir des orientations définies par l'autorité territoriale les programmes des activités physiques et sportives.

Ils assurent l'encadrement administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives y compris celles de haut niveau. A ce titre, ils conduisent et coordonnent des actions de formation de cadres. Ils assurent la responsabilité d'une équipe d'éducateurs sportifs.

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR AVOIR LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE

Ces conditions sont au nombre de 5 :

1. posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
2. jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant,
3. ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
4. être en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont on est ressortissant,
5. remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

Concours externe

Ouvert aux candidats titulaires :
1° D'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ;

Ou

2° D'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971sur l'enseignement technologique.

Demande d'équivalence de diplôme :

Un dispositif d'équivalence de diplôme a été ouvert par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.
La procédure d'équivalence de diplôme peut permettre de reconnaître l'expérience professionnelle, de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'accorder une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. Ce dispositif est distinct de la procédure de V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle), qui aboutit, elle, à l'obtention d'un diplôme.
Les candidats qui souhaitent solliciter une équivalence de diplôme pour se présenter au concours de conseiller des APS devront formuler leur demande sur un formulaire type, dûment accompagné des pièces justificatives requises, auprès du Centre de Gestion organisateur compétent pour en apprécier la recevabilité. Ces documents doivent être adressés au Centre de Gestion organisateur en même temps que le dossier d'inscription au concours.

Justification d'une formation autre que celle requise :
Les candidats bénéficient d'une équivalence de plein droit s'ils sont titulaires :
- d'un diplôme européen de même niveau,
- d'un diplôme étranger non européen de niveau comparable,
- d'un diplôme, titre de formation ou attestation délivrée par une autorité compétente prouvant la réussite à un cycle d'études de même niveau et même durée que celui du diplôme requis,
- d'une attestation dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est de posséder un titre ou diplôme au moins de même niveau que le diplôme requis pour l'inscription au concours.

Pour permettre d'apprécier que le titre présenté réponde bien aux exigences requises, le candidat doit fournir avec son dossier d'inscription et avant la date limite de dépôt des dossiers, la photocopie du titre qu'il souhaite présenter de même que toute pièce permettant d'établir le contenu et le niveau de la formation.
S'il s'agit d'un titre étranger, le candidat joindra en outre une traduction, en langue française, certifiée par un traducteur agréé. Le diplôme sera accompagné de plus d'une attestation de comparaison établie par un service relevant de l'Éducation Nationale.

Justification d'une expérience professionnelle :
Les candidats peuvent également bénéficier d'une équivalence s'ils justifient d'une expérience professionnelle (activité salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinue) cumulée de trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature, son niveau, sa catégorie socioprofessionnelle à celle de la profession à laquelle le concours donne accès. Si le candidat justifie d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis, la durée de l'expérience professionnelle exigée est réduite à deux ans.
Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.
Pour permettre l'examen de cette expérience, les candidats devront compléter le formulaire type et fournir les pièces justificatives suivantes :
- une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée,
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de leur activité professionnelle,
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle,
- une copie d'un diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis si le candidat justifie de seulement deux ans d'expérience professionnelle.

Toute décision relative à une demande d'équivalence sera notifiée au candidat qui devra conserver celle-ci et la présenter dans l'hypothèse d'une nouvelle candidature.

Dispenses des conditions de diplôme
- les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

Concours interne

Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

NATURE DES EPREUVES

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
EPREUVES D'ADMISSIBILITE	
1° Une épreuve écrite consistant en la réponse à six questions portant sur les éléments essentiels dans chacun des domaines suivants : a) Des techniques et méthodes de l'entraînement sportif, b) De l'enseignement des activités physiques et sportives, c) De la sociologie des pratiques sportives, d) De la gestion financière appliquée aux services des sports, e) De la conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs, f) Des sciences biologiques et des sciences humaines, Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les connaissances du candidat, sa capacité à présenter ses réponses de manière organisée. (durée : quatre heures ; coefficient 3) **2° La rédaction d'une note** ayant pour objet de vérifier l'aptitude des candidats à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale dans le domaine des activités physiques et sportives. (durée : quatre heures ; coefficient 4)	**1°** Elle consiste en la **rédaction**, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale dans le domaine des activités physiques et sportives, **d'un rapport** faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées. (durée : quatre heures ; coefficient 4)
EPREUVES D'ADMISSION	
1° Une épreuve physique comprenant : - un parcours de natation (50 mètres nage libre); - une épreuve de course (course en ligne –1000 mètres pour les hommes et 600 mètres pour les femmes) (coefficient 1) **2°** Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'activités physiques et sportives, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à l'encadrement. En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat constitue et transmet, lors de son inscription, une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par celui-ci. Le modèle de cette fiche est disponible sur le site du centre de gestion organisant le concours. La fiche n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 4). Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la	**1° Une épreuve physique** comprenant : - un parcours de natation (50 mètres nage libre); - une épreuve de course (course en ligne – 1000 mètres pour les hommes et 600 mètres pour les femmes) (coefficient 1) **2° Un entretien** débutant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à analyser son environnement et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un conseiller territorial des activités physiques et sportives (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 4)

formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission	
EPREUVE FACULTATIVE	
En outre, les candidats au titre du concours externe et du concours interne peuvent demander à subir, en cas d'admissibilité, une épreuve orale facultative de langue vivante. Ils choisissent, lors de leur inscription, l'une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, néerlandais, russe, arabe moderne ou grec. L'épreuve consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte dans la langue choisie suivie d'une conversation dans cette langue (durée : quinze minutes après une préparation de même durée : coefficient 1). La note obtenue à cette épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour la part excédant la note 10 sur 20.	

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves **obligatoires** d'admissibilité **ou d'admission** entraîne l'élimination du candidat.

PROGRAMME DES EPREUVES

Concours externe – épreuve d'admissibilité

Le programme de chacune des options prévues à l'article 6 du décret n° 93-555 du 26 mars 1993 susvisé est le suivant :

a) Les techniques et les méthodes de l'entrainement sportif :

Le programme, intégrant les variables, d'une part, âge et sexe des pratiquants sportifs et, d'autre part, carrière, saison, séance d'activités physique et sportives, comprend :
La notion de performance ;
L'entraînement ;
La prévention en matière de dopage.

b) L'enseignement des activités physique et sportives :

- L'analyse et le choix des activités physique et sportives dans le cadre d'un cycle, d'une séance, sa programmation
- Les styles d'enseignement ;
- L'apprentissage ;
- Le fonctionnement du groupe ; l'évaluation ;
- L'environnement matériel, social, économique et politique des activités physiques et sportives.

c) La sociologie des pratiques sportives :

1. Les modalités de recueil de données sur les différents publics sportives (humains, structurels) :
- Définition des catégories et des typologies sociologiques ;
- Catégories d'acteurs sociaux ;
- Catégories de structures ;
2. Le cadre théorique d'interprétation et de construction d'hypothèse sur le thème relatifs à :
-L'analyse de la différenciation social ;
- Les représentations sociales ;
- Les identités sociales

d) La gestion financière appliquée aux services des sports :

- Les techniques budgétaires : les grands principes du droit budgétaire ; la préparation, l'exécution et le contrôle de l'exécution du budget ;
L'analyse de gestion : les charges fixes et variables, les charges directes et indirectes ; le seuil de rentabilité ; la notion de coût global ;
L'analyse budgétaire et l'analyse des écarts ;
Les tableaux de bord de suivi financier.

e) Le fonctionnement et les techniques d'entretien des équipements sportifs et de loisirs :

Les études des besoins :
Les différentes phases de programmation, les caractéristiques, les normes et l'homologation d'un équipement sportif ;
La constitution et la réalisation des sols ;
Les techniques d'entretien des équipements sportifs.

f) Les sciences biologiques et les sciences humaines :

Sciences biologique : Le programme intégrant les variables âge et sexe des pratiquants sportifs comprend :
1. Physiologie : l'organisme humain comme « système ouvert » à l'environnement : aspect bioénergétiques et aspects bio-informationnels.
2. Anatomie biomécanique : le fonctionnement de l'appareil locomoteur et le respect de son intégré (l'analyse du mouvement ; le geste sportif et l'appareil locomoteur).
Sciences humaines : Le contexte social, économique et politique de la pratique et du développement des activités physiques et sportives ;
Le fonctionnement du groupe ;
La relation formateur-pratiquant sportif ;
L'apprentissage et la formation ;
L'investissement du pratiquant sportif et le rapport investissement-performance.

Epreuve d'admission – Epreuve physique

Les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes sont dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidats bénéficiant de cette dispense se voient attribuer une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel ils participent.

Modalités d'organisation des épreuves

Hommes (deux exercices)
- 1 000 mètres : course en ligne ;
- Natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.

Femmes (deux exercices)
- 600 mètres : course en ligne ;
- Natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.

Barème de notation

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.
La notation des épreuves est assurée par un groupe d'examinateurs spécialisés nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.
Si, par suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président.

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidat(e)s étant apprécié au 1er janvier de l'année du concours.

Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, figurent ci-dessous/

ATHLETISME

POINTS	1 000 M	POINTS	1 000 M	POINTS	1 000 M
40	2'45"9	35,1	3'03"6	30,2	3'23"6
39,9	2'46"2	35	3'04	30,1	3'24"4
39,8	2'46"5	34,9	3'04"4	30	3'24"
39,7	2'46"9	34,8	3'04"8	29,5	3'26"6
39,6	2'47"2	34,7	3'05"1	29	3'28"8
39,5	2'47"6	34,6	3'05"5	28,5	3'31
39,4	2'47"9	34,5	3'05"9	28	3'33"2
39,3	2'48"3	34,4	3'06"3	27,5	3'35"5
39,2	2'48"6	34,3	3'06"7	27	3'37"8
39,1	2'49"	34,2	3'07"1	26,5	3'40"2
39	2'49"3	34,1	3'07"5	26	3'42"6
38,9	2'49"7	34	3'07"9	25,5	3'44"9
38,8	2'50"	33,9	3'08"3	25	3'47"3
38,7	2'50"4	33,8	3'08"7	24,5	3'49"7
38,6	2'50"8	33,7	3'09"1	24	3'52"1
38,5	2'51"1	33,6	3'09"5	23,5	3'54"6
38,4	2'51"5	33,5	3'09"9	23	3'57"1
38,3	2'51"8	33,4	3'10"3	22,5	3'59"7
38,2	2'52"2	33,3	3'10"7	22	4'02"3
38,1	2'52"5	33,2	3'11"1	21,5	4'04"9
38	2'52"9	33,1	3'11"5	21	4'07"5
37,9	2'53"3	33	3'11"9	20,5	4'10"1
37,8	2'53"7	32,9	3'12"3	20	4'12"9
37,7	2'54"	32,8	3'12"7	19,5	4'15"6
37,6	2'54"4	32,7	3'13"1	19	4'18"4
37,5	2'54"8	32,6	3'13"5	18,5	4'21"2
37,4	2'55"1	32,5	3'14	18	4'23"9
37,3	2'55"5	32,4	3'14"4	17,5	4'26"8
37,2	2'55"8	32,3	3'14"8	17	4'29"7
37,1	2'56"2	32,2	3'15"2	16.5	4'32"6
37	2'56"6	32,1	3'15"6	16	4'35"6
36,9	2'56"9	32	3'16	15,5	4'38"6
36,8	2'57"3	31,9	3'16"4	15	4'41"6
36,7	2'57"7	31,8	3'16"8	14	4'47"8
36,6	2'58"	31,7	3'17"2	13	4'54"1
36,5	2'58"4	31,6	3'17"7	12	5'00"6
36,4	2'58"8	31,5	3'18"1	11	5'07"1
36,3	2'59"1	31,4	3'18"5	10	5'13"9
36,2	2'59"5	31,3	3'18"9	9	5'20"8
36,1	2'59"9	31,2	3'19"3	8	5'27"9
36	3'00"2	31,1	3'19"7	7	5'35"2
35,9	3'00"6	31	3'20"1	6	5'42"6
35,8	3'01"	30,9	3'20"6	5	5"50'1
35,7	3'01"3	30,8	3'21	4	5'58
35,6	3'01"7	30,7	3'21"4	3	6'06
35,5	3'02"1	30,6	3'21"8	2	6'14"2
35,4	3'02"5	30,5	3'22"3	1	6'22"6
35,3	3'02"8	30,4	3'22'7		
35,2	3'03"	30,3	3'23"1		

NATATION

POINTS	50m nage libre	POINTS	50m nage libre
40	31″1	24,5	49″5
39,5	31″6	24	50″2
39	32″	23,5	51″
38,5	32″5	23	51″7
38	33″	22,5	52″5
37,5	33″5	22	53″3
37	34″	21,5	54″1
36,5	34″5	21	54″9
36	35″1	20,5	55″7
35,5	35″6	20	56″6
35	36″1	19,5	57″4
34,5	36″7	19	58″3
34	37″2	18,5	59″2
33,5	37″8	18	1′00″1
33	38″3	17,5	1′01″
32,5	38″9	17	1′01″9
32	39″5	16,5	1′02″8
31,5	40″1	16	1′03″8
31	40″7	15,5	1′04″7
30,5	41″3	15	1′05″7
30	41″9	14,5	1′06″7
29,5	42″6	14	1′07″7
29	43″2	13,5	1′08″7
28,5	43″9	13	1′09″8
28	44″5	12,5	1′10″8
27,5	45″2	12	1′11″9
27	45″9	11,5	1′13″
26,5	46″6	11	1′14″1
26	47″3	10,5	1′15″2
25,5	48″	10	Parcours terminé
25	48″7		

BAREME DE NOTATION HOMMES

NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices
20	80	10	60
19,75	79,5	9,75	59,5
19,5	79	9,5	59
19,25	78,5	9,25	58,5
19	78	9	58
18,75	77,5	8,75	57,5
18,5	77	8,5	57
18,25	76,5	8,25	56,5
18	76	8	56
17,75	75,5	7,75	55,5
17,5	75	7,5	55
17,25	74,5	7,25	54,5
17	74	7	54
16,75	73,5	6,75	53,5
16,5	73	6,5	53
16,25	72,5	6,25	52,5
16	72	6	52
15,75	71,5	5,75	51,5
15,5	71	5,5	51
15,25	70,5	5,25	50,5
15	70	5	50
14,75	69,5	4,75	49,5
14,5	69	4,5	49
14,25	68,5	4,25	48,5
14	68	4	48
13,75	67,5	3,75	47,5
13,5	67	3,5	47
13,25	66,5	3,25	46,5
13	66	3	46
12,75	65,5	2,75	45,5
12,5	65	2,5	45
12,25	64,5	2,25	44,5
12	64	2	44
11,75	63,5	1,75	43,5
11,5	63	1,5	43
11,25	62,5	1,25	42,5
11	62	1	42
10,75	61,5	0,75	41,5
10,5	61	0,5	41
10,25	60,5		

Si la cotation se situe entre deux valeurs de la notation, on retiendra la valeur inférieure (quart de point inférieur).

COTATION DES EPREUVES FEMMES

ATHLETISME

Points	600 M	Points	600 M
30	1'51"5	18,5	2'20"7
29,5	1'52"6	18	2'22"1
29	1'53"7	17,5	2'23"6
28,5	1'54"8	17	2'25"1
28	1'56"	16,5	2'26"6
27,5	1'57"1	16	2'28"1
27	1'58"3	15,5	2'29"6
26,5	1'59"6	15	2'31"2
26	2'00"8	14	2'34"3
25,5	2'02"	13	2'37"5
25	2'03"3	12	2'40"8
24,5	2'04"5	11	2'44"1
24	2'05"8	10	2'47"6
23,5	2'07"1	9	2'51"1
23	2'08"4	8	2'54"8
22,5	2'09"7	7	2'58"4
22	2'11"	6	3'02"1
21,5	2'12"4	5	3'05"9
21	2'13"8	4	3'09"9
20,5	2'15"1	3	3'14"
20	2'16"4	2	3'18"1
19,5	2'17"8	1	3'22"3
19	2'19"2		

NATATION

Points	50 M nage libre	Points	50 M nage libre
30	41'9"	19	58'3"
29,5	42'6"	18,5	59'2"
29	43'2"	18	1'00"1
28,5	43'9"	17,5	1'01"
28	44'5"	17	1'01"9
27,5	45'2"	16,5	1'02"8
27	45'9"	16	1'03"8
26,5	46'6"	15,5	1'04"7
26	47'3"	15	1'05"7
25,5	48'	14,5	1'06"7
25	48'7"	14	1'07"7
24,5	49'5"	13,5	1'08"7
24	50'2"	13	1'09"8
23,5	51'	12,5	1'10"8
23	51'7"	12	1'11"9
22,5	52'5"	11,5	1'13"
22	53'3"	11	1'41"1
21,5	54'1"	10,5	1'15"2
21	54'9"	10	Parcours terminé
20,5	55'7"		
20	56'6"		
19,5	57'4"		

BAREME DE NOTATION FEMMES

NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTE	SOMME des points obtenus dans les deux exercices
20	60	10	40
19,75	59,5	9,75	39,5
19,5	59	9,5	39
19,25	58,5	9,25	38,5
19	58	9	38
18,75	57,5	8,75	37,5
18,5	57	8,5	37
18,25	56,5	8,25	36,5
18	56	8	36
17,75	55,5	7,75	35,5
17,5	55	7,5	35
17,25	54,5	7,25	34,5
17	54	7	34
16,75	53,5	6,75	33,5
16,5	53	6,5	33
16,25	52,5	6,25	32,5
16	52	6	32
15,75	51,5	5,75	31,5
15,5	51	5,5	31
15,25	50,5	5,25	30,5
15	50	5	30
14,75	49,5	4,75	29,5
14,5	49	4,5	29
14,25	48,5	4,25	28,5
14	48	4	28
13,75	47,5	3,75	27,5
13,5	47	3,5	27
13,25	46,5	3,25	26,5
13	46	3	26
12,75	45,5	2,75	25,5
12,5	45	2,5	25
12,25	44,5	2,25	24,5
12	44	2	24
11,75	43,5	1,75	23,5
11,5	43	1,5	23
11,25	42,5	1,25	22,5
11	42	1	22
10,75	41,5	0,75	21,5
10,5	41	0,5	21
10,25	40,5		

Si la cotation se situe entre deux valeurs de la notation, on retiendra la valeur inférieure (quart de point inférieur).

Ariège
CDG 09
4 Avenue Raoul Lafagette
09000 FOIX
05 34 09 32 40
www.cdg09.fr

Aude
CDG 11
Maison des Collectivités
85 Avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX
04 68 77 79 79
www.cdg11.fr

Aveyron
CDG 12
Immeuble « Le Sérial »
10 Faubourg Lo Barry,
Saint Cyrice Etoile
12000 RODEZ
05 65 73 61 60

Gard
CDG 30
183 Chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES
04 66 38 86 98 ou
04 66 38 86 85
www.cdg30.fr

Haute-Garonne
CDG 31
590 Rue Buissonnière
CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
05.81.91.93.00
www.cdg31.fr

Gers
CDG 32
4 Place du Maréchal Lannes
BP 80002
32001 AUCH CEDEX
05 62 60 15 00
www.cdg32.fr

Hérault
CDG 34
Parc d'activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
04 67 04 38 81
www.cdg34.fr

Lot
CDG 46
12 Avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
05 65 23 00 95
www.cdg46.fr

Lozère
CDG 48
11 boulevard des Capucins
48000 MENDE
04 66 65 30 03
www.cdg48.fr

Hautes-Pyrénées
CDG 65
13 rue Emile Zola
65600 SEMEAC
05 62 38 92 50
www.cdg65.fr

Pyrénées-Orientales
CDG 66
Centre del Mon - BP 901
35 boulevard Saint-Assiscle
66020 PERPIGNAN CEDEX
www.cdg66.fr

Tarn
CDG 81
188 rue de Jarlard
81000 ALBI
05 63 60 16 50
www.cdg81.fr

Tarn-et-Garonne
CDG 82
23 Bd Vincent Auriol
82000 MONTAUBAN
05 63 21 62 00
www.cdg82.fr

COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE